NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/11670
12 avril 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

(pour la période allant du 13 octobre 1974 au 12 avril 1975)

TABLE DES MATIERES

		Pages
INTRODUCTION		2
I.	COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2
	A. Composition et commandement	2
	B. Déploiement	3
	C. Relève des effectifs	4
II.	LOGEMENT ET LOGISTIQUE	5
	A. Logement	5
	B. Logistique	5
III.	ACTIVITES DE LA FORCE	5
	A. Fonctions et princices directeurs	5
	B. Liberté de mouvement	5
	C. Questions relatives au personnel	6
	D. Application du cessez-le-feu et de l'Accord relatif au dégagement	6
	E. Négociations et accords	7
IV.	ACTIVITES HUMANITAIRES ET COOPERATION AVEC LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)	7
V.	ASPECTS FINANCIERS	7
VI.	OBSERVATIONS	8
	CARTE. DEPLOIEMENT DES FORCES DE LA FUNU AU 31 MARS 1975	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport décrit les activités de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) pendant la période du 13 octobre 1974 au 12 avril 1975 et donne un résumé des renseignements que j'ai communiqués au Conseil de sécurité dans mon dernier rapport intérimaire (S/11536/Add.1). Il a pour objet de présenter au Conseil de sécurité un tableau complet des activités déployées par la FUNU conformément au mandat que le Conseil lui a confié par ses résolutions 340 (1973) et 341 (1973) des 25 et 27 octobre 1973, mandat que le Conseil a prorogé par ses résolutions 346 (1974) et 362 (1974) des 8 avril et 23 octobre 1974.

2. Au cours de la période sur laquelle porte ce rapport, la situation militaire dans la zone d'opérations de la FUNU est demeurée stable et la Force a continué de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

3. Au 12 avril 1975, les effectifs de la Force d'urgence étaient les suivants :

Canada	989
Finlande	506
Ghana	501
Indonésie	400
Pologne	878
Sénégal	402
Suède	500
	4 176

Les effectifs indiqués dans le tableau ci-dessus pour les éléments canadiens et polonais d'appui logistique ne comprennent pas les éléments affectés à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD).

4. Ainsi qu'il a été convenu avec le Gouvernement panaméen, le retrait du contingent panaméen s'est achevé le 25 novembre 1974. Ce contingent n'a pas été remplacé, de sorte qu'il a fallu élargir les secteurs des autres bataillons.

5. Le Bureau de la FUNU à Suez a été fermé le 22 octobre 1974, et les tâches d'inspection qui lui incombaient sont, depuis lors, exécutées par le quartier général de la FUNU à Ismaïlia.

/...

6. L'élément civil du quartier général de la FUNU a quitté Le Caire pour Ismaïlia les 16 et 17 octobre 1974.

7. Pendant les six derniers mois, le général de corps d'armée Ensio Siilasvuo est demeuré Commandant de la Force.

B. Déploiement

8. Au cours des six mois considérés, le déploiement de la Force est demeuré dans l'ensemble le même, abstraction faite de l'élargissement de plusieurs secteurs de bataillon, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 4.

9. Voici quel était, du nord au sud, le déploiement des bataillons de la FUNU au 31 mars, y compris les campements de base et les secteurs situés dans la zone de dégagement (voir la carte jointe).

a) Bataillon suédois : Campement de base à El Nagila, à l'est de Rabah. Il occupe un poste de commandement avancé et 15 avant-postes dans la zone de dégagement. Son secteur va de la Méditerranée à une ligne située au nord-est d'Ismaïlia;

b) Bataillon indonésien : Campement de base à Suez. Il occupe un poste de commandement avancé et 11 avant-postes dans la zone de dégagement. Son secteur va de la limite sud du secteur suédois à une ligne située à l'est de l'extrémité nord du Grand Lac Amer;

c) Bataillon ghanéen : Campement de base à Fayid-Fanara. Il occupe un poste de commandement avancé et 12 avant-postes dans la zone de dégagement. Son secteur va de la limite sud du secteur indonésien à une ligne située à l'est de l'extrémité sud du Grand Lac Amer;

d) Bataillon sénégalais : Campement de base à Suez. Il occupe un poste de commandement avancé et 11 avant-postes dans la zone de dégagement. Son secteur va de la limite sud du secteur ghanéen à une ligne située au nord-est de Suez;

e) Bataillon finlandais : Campement de base à Suez. Il occupe un poste de commandement avancé et 14 avant-postes dans la zone de dégagement. Son secteur va de la limite sud du secteur sénégalais au golfe de Suez, au sud-est de la ville de Suez;

f) Contingents canadien et polonais : Les éléments canadiens et polonais d'appui logistique sont installés au camp d'aviation d'Ismaïlia (camp d'El Gala). Ils fournissent à la Force l'appui logistique nécessaire (services de génie, de transports et de transmissions). L'hôpital de campagne polonais est installé dans les bâtiments d'Ismaïlia.

/...

g) Quartier général de la FUNU : Le quartier général de la Force est installé dans des bâtiments à Ismaïlia. La FUNU a un bureau à Rabah, placé sous le commandement du commandant du bataillon suédois. En outre, des bureaux de liaison sont installés au Caire et à Jérusalem;

h) Eléments divers : Les autres éléments de la FUNU sont situés comme suit :

i) Des détachements de contrôle de mouvements à Alexandrie, au Caire, à Tel-Aviv et à Beyrouth;

ii) Un dépôt de vivres au Caire;

iii) Un détachement polonais de transport à Suez;

iv) Une unité de transport aérien située au camp d'aviation d'Ismaïlia opère sous le contrôle du quartier général de la FUNU. L'unité dispose de deux appareils Buffalo. En outre, la FUNU peut utiliser le cas échéant le Fokker F-27 fourni par le Gouvernement suisse à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

C. Relève des effectifs

10. En ce qui concerne la relève des effectifs, les mouvements suivants ont eu lieu pendant la période considérée :

a) Contingent canadien : Les membres du contingent sont relevés par petits groupes à intervalles réguliers. Au cours de la période considérée, 426 membres du contingent ont été relevés;

b) Contingent finlandais : Les membres du contingent sont relevés par petits groupes à intervalles réguliers. Pendant la période condidérée, 361 membres du contingent ont été relevés;

c) Contingent ghanéen : Le contingent tout entier a été relevé entre le 5 et le 17 février 1975;

d) Contingent indonésien : Le contingent a été rapatrié et remplacé en septembre 1974;

e) Contingent polonais : Le contingent tout entier a été relevé entre le 15 novembre et le 30 décembre 1974. La prochaine relève doit être opérée pendant la période du 15 mai au 30 juin 1975;

f) Contingent sénégalais : Le contingent tout entier a été relevé entre le 7 et le 20 février 1975;

g) Contingent suédois : Le contingent tout entier a été relevé entre le 13 et le 17 décembre 1974. La prochaine relève doit être opérée en juin 1975.

/...

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

11. Dans mon dernier rapport (S/11536, par. 17), j'ai fait état des efforts déployés pour améliorer le logement de l'ensemble de la Force dans les camps de base. Des progrès certains ont été faits, et les efforts se poursuivent. Dans la zone tampon, les conditions opérationnelles et de sécurité continuent de s'améliorer.

12. Dans tous les secteurs, les conditions de vie des soldats se sont améliorées grâce à l'acquisition, notamment, de réfrigérateurs, de lits et autres meubles.

B. Logistique

13. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, l'installation des éléments d'appui logistique canadien et polonais au camp d'El Gala à Ismaïlia a beaucoup contribué à augmenter l'efficacité de l'appui logistique fourni à la Force (S/11536, par. 19). L'appui logistique continue de s'améliorer, et des pratiques efficaces sont maintenent établies à cet égard. Le principal problème est la lenteur avec laquelle certains articles sont livrés, en particulier les pièces détachées pour les véhicules et autres appareils.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

14. Les fonctions et principes directeurs de la FUNU n'ont pas changé depuis mon dernier rapport (S/11536, par. 23). De même, les tâches confiées expressément à la Force (ibid., par. 24) demeurent les mêmes.

15. Le Commandant de la Force a continué d'avoir des réunions distinctes avec des représentants militaires de l'Egypte et d'Israël au sujet de l'application du mandat de la Force et des inspections effectuées par la FUNU dans les zones où les armements et les forces sont limités. La FUNU entretient des relations et se tient étroitement en rapport avec les officiers de liaison de l'Egypte et d'Israël. Ces relations ont été cordiales et fructueuses.

B. Liberté de mouvement

16. Le problème des restrictions apportées à la liberté de mouvement des membres de certains contingents continue de se poser, malgré les efforts que le Commandant de la Force et moi-même avons déployés. Je continue à considérer que la FUNU doit

/...

fonctionner comme une "unité militaire intégrée et efficace", que ses contingents doivent tous servir dans les mêmes conditions sous les ordres du Commandant de la Force et qu'il ne saurait être fait de distinction entre ces contingents quant à leur statut au regard des Nations Unies. Je continuerai à suivre cette question.

C. Questions relatives au personnel

Discipline

17. La discipline, la compréhension et la conduite de tous les membres de la FUNU ont été exemplaires et font honneur aux soldats de la Force et à leurs chefs ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents.

Pertes en hommes

18. Trois membres du contingent canadien ont été tués dans un accident d'automobile le 24 décembre 1974.

D. Application du cessez-le-feu et de l'Accord relatif au dégagement

19. Outre qu'elle occupe des postes fixes dans la zone tampon, la Force patrouille et surveille la zone de dégagement et assure chaque semaine, avec l'assistance d'observateurs militaires de l'ONUST, l'inspection des zones égyptienne et israélienne dans lesquelles les forces sont limitées. Conformément aux termes de l'Accord, les conclusions des inspecteurs ne sont communiquées qu'aux parties. Le Commandant de la Force a continué de prêter son concours et ses bons offices dans les cas où l'une des parties soulève des questions concernant le respect des dispositions convenues pour la limitation des armements et des forces.

20. Au cours de la période considérée, aucun incident important n'a été observé. La zone de dégagement a été survolée par des avions des deux parties, mais les pénétrations dans la zone ont été limitées. Les incursions dans la zone tampon d'éléments à pied ou motorisés ont, de même, été mineures et, dans la plupart des cas, immédiatement rectifiées. Dans certains cas, les personnes et les véhicules ont été escortés hors de la zone. Il y a eu plusieurs cas où la liberté de mouvement de la FUNU a été restreinte, et des cas où des coups de feu ont été tirés dans les secteurs des avant-postes et des patrouilles de la FUNU. Dans chaque cas, des protestations officielles ont été présentées. La FUNU a continué à faire tout ce qui était en son pouvoir pour éviter tout empiètement sur la zone tampon.

/...

E. Négociations et accords

21. Le Commandant de la Force et son état-major ont continué à jouer un rôle actif, dans le cadre du mandat de la FUNU, lors des réunions et négociations ainsi que pour l'application des accords conclus par les parties au sujet de questions concernant le cessez-le-feu, le dégagement des forces et les problèmes humanitaires.

IV. ACTIVITES HUMANITAIRES ET COOPERATION AVEC LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)

22. La FUNU est demeurée en rapport étroit avec des représentants du CICR et a prêté son concours au programme de réunification des familles et d'échanges d'étudiants, programme dont l'exécution se poursuit de façon satisfaisante. Au cours de la période de six mois considérée, 5 684 personnes sont passées d'Israël en Egypte et 2 167 d'Egypte en Israël.

23. Bien que les opérations de recherche des corps des soldats tués pendant les hostilités dans la zone du canal de Suez se soient terminées le 1er juillet 1974, des corps sont encore découverts de temps à autre dans la zone d'opérations de la FUNU. Au cours de la période considérée, 14 corps ont été trouvés et remis aux parties.

V. ASPECTS FINANCIERS

24. Par ses résolutions 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974, l'Assemblée générale a ouvert un crédit total de 79,8 millions de dollars pour les opérations de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 24 octobre 1974, et a réparti les dépenses correspondantes entre les Etats Membres. Par sa résolution 3211 B (XXIX) l'Assemblée générale a, d'autre part, ouvert un crédit de 40 millions de dollars pour les opérations de la FUNU et de la FNUOD, pour la période allant du 25 octobre 1974 au 24 avril 1975, a réparti les dépenses correspondantes entre les Etats Membres et, en outre, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la FUNU et la FNUOD à raison de 6 666 667 dollars au maximum par mois pour la période allant du 25 avril au 31 octobre 1975, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 24 avril 1975.

25. Les contributions reçues au 31 mars 1975 en application des résolutions 3101 (XXVIII) et 3211 B (XXIX) de l'Assemblée générale se sont élevées au total à 60,6 millions de dollars au titre du crédit ouvert pour la première année d'opération de la Force et à 9,9 millions de dollars au titre du crédit ouvert pour la période de six mois allant du 25 octobre 1974 au 24 avril 1975. Les contributions non acquittées se sont élevées respectivement à 19,7 et à 30,1 millions de dollars. Au 31 mars 1975, 23 Etats Membres seulement avaient versé la totalité

/...

des montants mis en recouvrement auprès d'eux pour les trois périodes allant du 25 octobre 1973 au 24 avril 1975; neuf autres Etats Membres avaient versé la totalité des montants mis en recouvrement auprès d'eux pour les deux périodes allant du 25 octobre 1973 au 24 octobre 1974; 40 autres Etats Membres avaient versé les montants mis initialement en recouvrement auprès d'eux pour les deux périodes allant du 25 octobre 1973 au 24 octobre 1974 mais n'avaient pas acquitté le montant du crédit additionnel ouvert et mis en recouvrement auprès d'eux pour ces périodes; en application de la résolution 3211 B (XXIX) de l'Assemblée générale, 34 autres Etats Membres n'avaient acquitté que le montant mis en recouvrement auprès d'eux pour la période initiale de six mois allant du 25 octobre 1973 au 24 avril 1974. A la même date, 31 Etats Membres n'avaient encore acquitté aucun des montants mis en recouvrement auprès d'eux au titre de la Force. Sur les 49,3 millions de dollars correspondant aux contributions mises en recouvrement non acquittées, 7,7 millions de dollars représentent des montants dus par quatre Etats Membres et qui, vu les déclarations desdits Etats, sont considérés comme non recouvrables.

26. Il a jusqu'à présent été possible de maintenir le montant des engagements et des dépenses de la Force dans les limites des crédits ouverts par l'Assemblée générale. Il y a naturellement des questions qui n'ont pas encore été réglées, comme la demande d'indemnisation concernant l'avion canadien mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies qui s'est écrasé en Syrie. Dans ces conditions, le Secrétaire général considère qu'au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 24 avril 1975, les dépenses pour la période allant du 25 avril au 31 octobre 1975 resteront dans les limites de celles que l'Assemblée générale l'a autorisé à engager par sa résolution 3211 B (XXIX).

27. Il va sans dire que le Secrétaire général continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la Force s'acquitte de ses fonctions aussi économiquement qu'il est possible de le faire sans compromettre son efficacité.

VI. OBSERVATIONS

28. Pendant la période considérée, la situation dans la zone d'opération de la FUNU est demeurée calme. Les deux parties ont continué d'une manière générale à respecter l'Accord égypto-israélien de dégagement des forces du 18 janvier 1974 et à prêter leur concours à la FUNU dans l'accomplissement de sa tâche. Il n'y a pas eu d'incidents importants.

29. En attendant la conclusion d'un règlement général, la situation dans l'ensemble de la région demeure fondamentalement instable. La possibilité de maintenir le calme actuel et d'empêcher un nouveau déclenchement des hostilités dépendra des perspectives qui s'offriront de faire de nouveaux progrès dans la recherche d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. La présence continue de la FUNU en cette période cruciale est, à mon sens, essentielle non seulement pour maintenir

/...

le calme dans le secteur Egypte-Israël mais aussi pour créer une atmosphère propice à la poursuite des efforts tendant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient et pour contribuer, si cela est nécessaire, à ces nouveaux efforts.

30. Je recommande en conséquence que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FUNU pour une nouvelle période de durée limitée. Le Gouvernement égyptien a fait savoir que, dans les circonstances présentes, il ne s'opposerait pas à une nouvelle prorogation du mandat de la Force pour une période supplémentaire de trois mois se terminant le 24 juillet 1975. Le Gouvernement israélien s'est déclaré favorable à une nouvelle prorogation du mandat de la Force pour une période d'au moins six mois en faisant valoir que la FUNU est un élément intégrant de l'Accord relatif au dégagement du 18 janvier 1974.

31. L'effectif actuel de la FUNU est d'environ 4 200 hommes. Cet effectif est jugé suffisant pour permettre à la Force de s'acquitter des tâches qui lui sont désormais confiées. Naturellement, je continuerai de suivre cette question de près et ferai rapport au Conseil de sécurité si, du fait d'un changement dans la situation ou dans les responsabilités confiées à la Force, il devenait nécessaire de modifier l'effectif actuel.

32. En terminant le présent rapport, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force d'urgence des Nations Unies. Je tiens aussi à saisir cette occasion pour rendre hommage au général Ensio Siilasvuo, commandant de la Force, aux officiers et hommes de troupe ainsi qu'au personnel civil de la Force, et aux observateurs militaires de l'ONUST qui coopèrent avec la FUNU et l'aident à remplir son mandat. Ils se sont acquittés de leurs tâches délicates et importantes avec un dévouement, une efficacité et un courage exemplaires.

/...

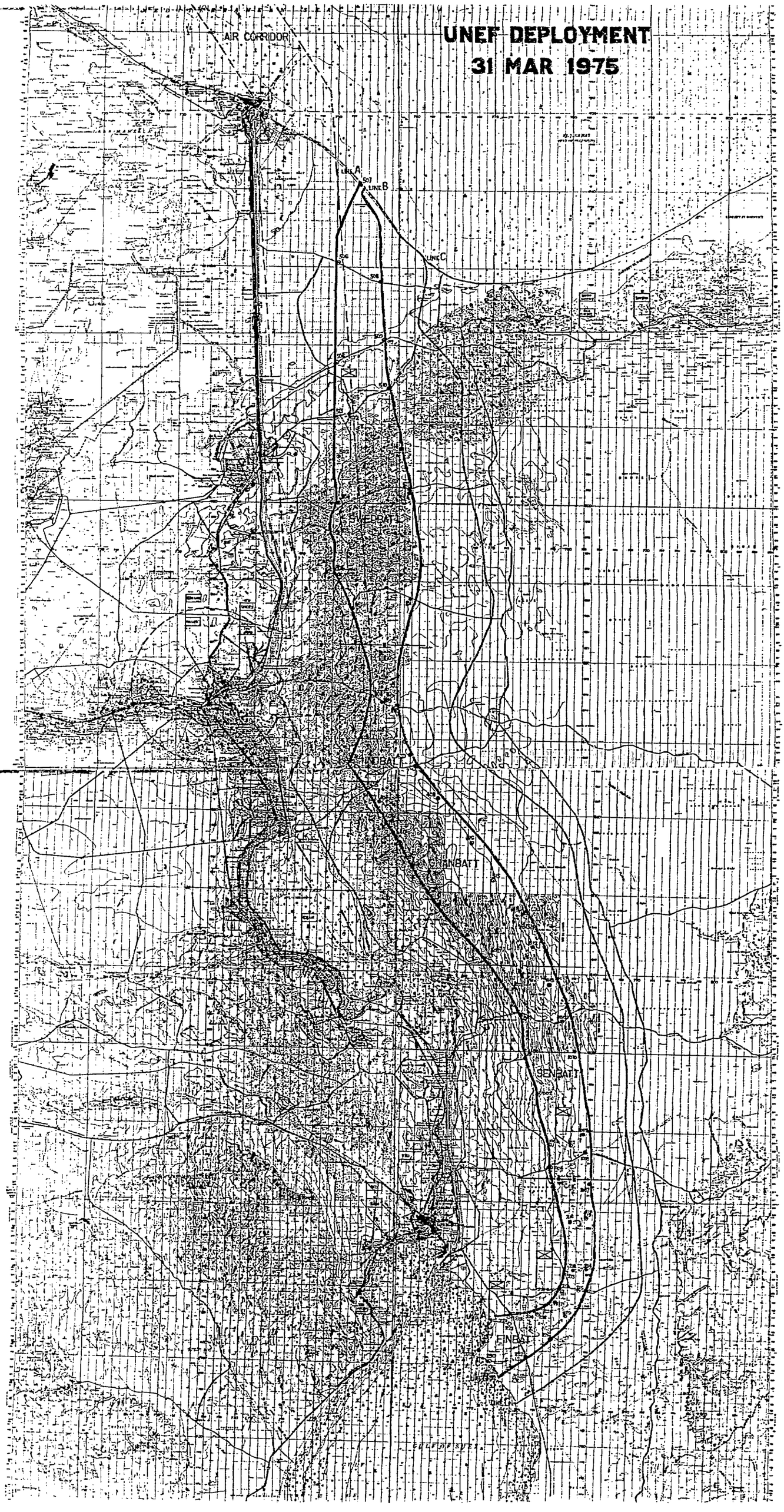
UNEF DEPLOYMENT
31 MAR 1975
AIR CORRIDOR
LINE A
LINE B
LINE C
SWEDBATT
GHANBATT
SENBATT
FINBATT